

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Commission « Epanouissement du citoyen et jeunesse »

séance du 15 juin 2009
séance du 29 mai 2009

27 Convention de partenariat – Contrat Local d'Education Artistique – année 2008/2009

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes, BOUKHELIF, KOUACHI, M. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE, MM. SEGUIN, Mmes FEVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE, Mme RIFFAULT, MM. VARLET, CHEURFA

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DINGIVAL

Pouvoir à : M. SZPIRKO

Mme OYONO

Pouvoir à : M. MONTES

Mme BARBETTE

Pouvoir à : M. BEAUBRUN

M. MACHU

Pouvoir à : M. SEGUIN

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal

39

- Nombre de conseillers en exercice

39

- Nombre de conseillers présents

35

■ **Rapport de présentation :**

Madame Gallia BASMAISON, maire-adjointe, expose :

La Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'Inspection Académique de l'Oise et la ville de Creil ont souhaité mettre en place, dans le cadre de l'application de la loi relative aux enseignements artistiques du 6 janvier 1988 qui précise le cadre de l'action culturelle en milieu scolaire et de la circulaire du 3 janvier 2005 un Contrat Local d'Education Artistique sur le territoire de Creil pour l'année 2007/2008. Ce contrat s'inscrit dans la continuité de l'implication de la ville dans des dispositifs tels le Contrat Educatif Local et le Contrat Urbain de Cohésion Sociale et de son engagement dans une politique volontariste de sensibilisation à la culture des jeunes. Les multiples actions pendant le temps scolaire et hors temps scolaire avec les équipes des structures culturelles en témoignent.

La convention proposée définit les conditions de partenariat entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'Inspection Académique de l'Oise et la ville de Creil. Elle précise les modalités d'élaboration des projets et de leur choix, le rôle des enseignants, structures culturelles et intervenants artistiques, les conditions de suivi et de coordination du dispositif, la manière dont sera réalisée son évaluation ainsi que les dispositions financières et comptables du dispositif.

Elle s'appuie sur des objectifs partagés :

- contribuer à la formation de la personnalité des élèves et les aider à forger leur propre identité culturelle,
- conforter la maîtrise des langages, notamment de la langue française, en développant les capacités d'analyse et d'expression
- réduire les inégalités d'accès à l'art et à la culture des élèves de l'école primaire en généralisant les pratiques artistiques,
- promouvoir la réussite scolaire dans une démarche qui consolide les savoirs,
- favoriser l'appropriation des biens et lieux culturels par les élèves,

maintenant !

- leur permettre d'être engagés sur des projets artistiques et culturels dans la durée et de faire l'expérience d'une création collective
- contribuer à l'épanouissement personnel et citoyen des élèves
- les sensibiliser aux modes d'expression artistiques et culturels les plus variés,
- créer un lien supplémentaire avec les familles en les associant à la sensibilisation artistique et culturelle de leurs enfants
- accompagner les enseignants dans leurs projets d'éducation artistique et culturelle

Je vous propose le renouvellement de cette convention pour l'année 2008/2009.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ **Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis de la commission « Epanouissement Citoyen et jeunesse » en date du 29 mai 2009,
Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote ordinaire:**

Votants : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

■ **Décide à l'unanimité:**

Article unique :

d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat pour le Contrat Local d'Education Artistique pour l'année 2008/2009.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 23.06.09

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 23.06.09

Pour extrait certifié conforme :

Le Directeur général des services certifie
en application de l'article L2131-1 du CGCT que le
présent acte a été rendu exécutoire :

Le : **24 JUN 2009**

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des Services



Philippe RALUY

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des Services

Philippe RALUY

